

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

COMITE DE DIRECTION

=====

345ème séance

Samedi 9 avril 1960, à 10 heures

PROCES-VERBAL

=====

PRESENTS

MM. V.VAN STRAELEN
P.STANER

Président
Délégué du Ministre du Congo Belge
et du Ruanda-Urundi

A.BECQUET
A.DUBOIS
E.VAN CAMPENHOUT
H.DE SAEGER

Membres
Secrétaire du Comité de Direction

Assiste à la séance

M. G.NUYTEN

Chef du Secrétariat administratif

EXCUSES

MM. M.MAQUET
Ch.VANDER ELST

Vice-Président
Membre

ABSENT

M. E.STOFFELS

Membre

La séance est ouverte sous la présidence de M. V.VAN STRAELEN.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE.

Le Procès-Verbal de la 344ème séance, tenue le 19 mars 1960, est approuvé.

DECISION N° 4.410.- RENOUELEMENT DES MANDATS DE LA COMMISSION.

Comme de coutume, il sera procédé aux mesures préliminaires à la désignation des personnalités appelées à remplacer les membres de la Commission administrative dont le mandat viendra à expiration le 31 décembre 1960.

DECISION N° 4.411.- PERSONNEL D'AFRIQUE. COTATION.

Sur proposition de M. le Conservateur en Chef, la cote BON est attribuée à M. le Conservateur-adjoint A.ORY, pour son activité au cours de l'année 1959.

DECISION N° 4.412.- PARC NATIONAL ALBERT. LITIGES RELATIFS AUX LIMITES.

Les litiges relatifs aux limites du Parc National Albert, en région de Rugari-Kakomero-Rutshuru, seront réglés sur le terrain à l'occasion de l'abornement qui doit y être effectué. En ce qui concerne la limite, désignée à l'alinéa 16 de l'annexe au Décret du 12 novembre 1935 comme étant constituée par une droite joignant le confluent des rivières Rutshuru et Rugera, énoncé qui est apparemment erroné par suite d'une cartographie incorrecte, la solution d'adopter, comme nouveau point-limite, le confluent des rivières Ishulo et Rutshuru est approuvé.

A cette occasion, le Président fait remarquer que jamais l'administration n'a rempli ses obligations légales relatives à l'abornement des Parcs Nationaux.

DECISION N° 4.413.- DEMANDE D'INTERVENTION AUPRES DE LA FONDATION POUR FAVORISER L'ETUDE SCIENTIFIQUE DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE.

Afin de permettre à M. G.KRANTZ, du Département d'Entomologie de l'Oregon State College, d'entreprendre l'étude des Acariens récoltés par la Mission d'exploration du Parc National de la Garamba, une demande d'intervention sera adressée avec avis favorable à la Fondation pour favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge, pour un montant de \$1.600,50 à répartir sur les exercices 1960 et 1961.

L'attention sera attirée sur l'importance de ce travail en vue du développement de l'étude des Acariens en Belgique.

EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITE.

Les rapports d'activité pour le mois de février 1960 sont examinés.

MM. P.STANER et W.ROBYNS demandent que soit acté le réel effort que reflète le rapport annuel présenté par M. le Conservateur-adjoint O.KINT, ayant en charge l'administration des Secteurs nord du Parc National Albert.

Le nom des trois colons responsables de l'abatage de trois hippopotames dans la région de Muramba sera demandé à la Station de Mutsora.

DECISION N° 4.414.- ARTICLE DE PROPAGANDE.

Un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS est voté à titre de contribution pour la publication d'un article de propagande intitulé "Aperçu général sur les Parcs Nationaux du Congo Belge", publié dans le fascicule 4 du volume XIV, du bulletin de l'Association "Ardenne et Gaume".

DECISION N° 4.415.- STATUT FUTUR DE L'INSTITUT.

Le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, répondant à la question posée par l'Institut, informe que l'Administration est loin de se désintéresser de son sort et que le Gouverneur Général a été invité à saisir le Collège exécutif des divers aspects de cette question.

Le Ministre suggère que l'Institut mène une propagande dans les milieux politiques congolais. Il est pris acte également des considérations du Conservateur en Chef sur les aspects de la situation et les termes du memorandum qu'il a adressé au Ministre des Affaires Economiques et des Finances du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, à la demande de celui-ci, sont approuvés.

M. M.MICHA, Conservateur en Chef, sera informé de la satisfaction éprouvée par la position qu'il a prise.

DECISION N° 4.416.- CONSTITUTION DE COMITES LOCAUX.

Afin de mettre en application la suggestion émise par le Ministre et pour répondre aux nécessités du moment, en exécution des dispositions de l'article 20 du Décret constitutif de l'Institut du 20 novembre 1934, des Comités locaux seront constitués dont les membres seront désignés parmi les autorités congolaises.

DECISION N° 4.417.- INVITATION.

Sir Julian HUXLEY, ancien Directeur Général de l'Unesco et ancien membre de la Commission de l'Institut, effectuera un voyage en Afrique en septembre 1960, en vue d'étudier l'avenir des réserves naturelles. A cette occasion, l'Institut lui adressera une invitation à étendre son voyage aux Parcs Nationaux du Congo Belge.

Sir Julian HUXLEY sera l'hôte de l'Institut.

DECISION N° 4.418.- ETUDE DES ADAPTATIONS ANATOMIQUES ET BIOLOGIQUES DE LA FAUNE EN HAUTE ALTITUDE.

La proposition émanant de M. Jean DORST, Sous-Directeur de Laboratoire au Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris, d'effectuer une mission au Parc National Albert, en 1961, est accueillie favorablement.

M. DORST compte effectuer des recherches sur les adaptations anatomiques et biologiques des oiseaux et des mammifères à la vie à haute altitude. Il sera considéré comme chargé de mission de l'Institut et recevra toute l'assistance compatible avec les moyens disponibles.

DECISION N° 4.419.- PERSONNEL D'AFRIQUE. PROLONGATION DE TERME.

Un accord de principe est donné à la demande de M. le Conservateur-adjoint A.ORY de prolonger son terme de service jusqu'au mois d'avril 1961.

DECISION N° 4.420.- DON DE PUBLICATIONS DE L'INSTITUT.

Une suite favorable sera réservée à la demande d'obtenir gratuitement les trois volumes de la "Flore des Spermatophytes du Parc National Albert", présentée par MM. G.PEFFER et G.NJANGWA, étudiants à la Faculté d'Agronomie, à Astrida.

DECISION N° 4.421.- PLAN DE LA STATION DE KAYO.

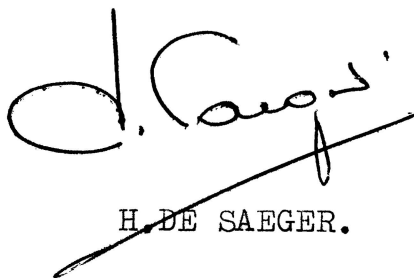
Sous réserve de modifications de détail, le plan de la future Station de Kayo, établi par M. le Conservateur-adjoint A.BOURY, est approuvé.

DECISION N° 4.422.- PENSIONS DU PERSONNEL METROPOLITAIN D'AFRIQUE.

Le Fonds des Invalidités du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, signalant que les contrats d'assurance des pensions du personnel métropolitain d'Afrique sont libellés en francs congolais et non en francs belges, il est estimé qu'aucune modification de ce libellé ne peut être envisagée dans la situation actuelle.

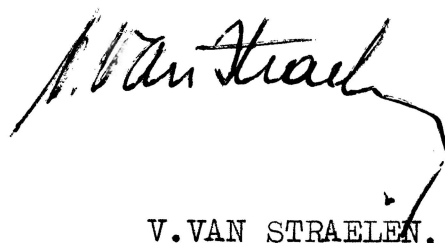
La séance est levée à 12 heures 15.

LE SECRETAIRE DU COMITE
DE DIRECTION,



H. DE SAEGER.

LE PRESIDENT,



V. VAN STRAELEN.